

1. Est-ce que les Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI) offre des services pour adultes ayant une déficience intellectuelle ?

Non. SOPDI ne fournit aucun service, c'est le point d'accès pour les services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle, financés par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESSC). Vous devez faire une demande par l'entremise du SOPDI pour voir si vous êtes admissible à obtenir des services.

2. Pour quels services puis-je faire une demande ?

Toutes sortes de services sont offerts dans l'ensemble de la province. Certains des services qui peuvent être disponibles dans votre région incluent :

- soutiens au logement
- soutiens pour vous aider à prendre part à la communauté
- programme de protection des adultes
- répit pour vos soignants
- soutiens spécialisés et cliniques
- programme Passeport

3. Comment puis-je savoir si je suis admissible aux services ?

Pour faire une demande de services, vous devez prouver que vous avez une déficience intellectuelle, que vous vivez en Ontario et que vous avez 18 ans. Vous devrez nous présenter différents documents pour le prouver. Vous devez fournir une évaluation psychologique pour prouver que vous avez une déficience intellectuelle. Si vous n'avez pas d'évaluation psychologique, communiquez avec le SOPDI de votre région. Les représentants examineront les options avec vous.

Si vous êtes admissible aux services, vous recevrez par la poste une lettre confirmant votre admissibilité et vous passerez à l'étape suivante pour compléter le processus de demande.

4. Je suis admissible, que se passe-t-il ensuite ?

Une fois que vous avez reçu une lettre de SOPDI vous indiquant si vous êtes admissible à recevoir des services financés par le MSESSC, vous serez relié à un évaluateur SOPDI dans votre région. L'évaluateur organisera 2 réunions pour vous aider à remplir une trousse de demande et à déterminer le niveau de soutien dont vous avez besoin.

Chaque réunion durera environ 3 heures et vous aurez besoin d'avoir au moins 2 personnes qui vous connaissent bien (p. ex. parent, tuteur, enseignant, etc.) avec vous aux réunions.

Une fois que l'évaluateur connaîtra vos besoins, vous serez mis en contact avec les services disponibles dans votre région.

5. Je suis admissible, mais je n'ai que 16 ans, est-ce que j'obtiendrai des services maintenant ?

Non, vous ne pouvez accéder aux services que lorsque vous atteignez l'âge de 18 ans. Toutefois, le fait de commencer tôt vous aidera à accélérer le processus et à vous mettre en contact avec les services, de sorte que lorsque vous aurez 18 ans, vous serez relié aux services disponibles dans votre région.

6. Puis-je présenter une demande au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) par l'entremise de SOPDI ?

Non, il s'agit d'un processus différent pour présenter une demande au POSPH. Toutefois, si vous avez moins de 18 ans, vous pouvez utiliser la lettre d'admissibilité de SOPDI dans le cadre de votre demande de soutien du revenu auprès du POSPH. Communiquez avec le bureau du MSESSC de votre région pour obtenir de plus amples renseignements sur le POSPH.

7. Que se passe-t-il si je ne suis pas admissible aux services ?

Si vous n'êtes pas admissible, vous aurez la possibilité de demander une révision de la décision. SOPDI s'efforcera de vous fournir des informations pour vous aider à trouver d'autres ressources.

8. Y a-t-il un temps d'attente entre le moment où je reçois ma lettre d'admissibilité et le moment où je suis appelé par un évaluateur ?

Oui, le temps d'attente entre la réception de votre lettre et l'appel d'un évaluateur varie selon le nombre de personnes qui demandent des services et le nombre d'évaluateurs disponibles dans votre région. Veuillez tenir le SOPDI de votre région au courant de l'évolution de votre situation afin que le personnel soit le plus réceptif possible à votre situation.

9. Pouvez-vous m'envoyer une copie de la trousse de demande à remplir avant notre rencontre pour gagner du temps ?

Non. Un évaluateur qualifié qui a été formé par l'entremise du MESSC remplira la trousse de demande avec vous. L'information sur la façon de se préparer à la trousse est envoyée à l'avance pour vous aider et vous préparer au processus.

10. J'ai rempli la trousse de demande et j'ai été confirmé admissible aux services, que se passe-t-il ensuite ?

Une fois que la trousse de demande a été remplie et que le SOPDI confirme votre admissibilité, vous serez relié aux mesures de soutien et aux services lorsque les ressources deviendront disponibles. Il peut s'écouler un certain temps avant que vous obteniez vos services et soutiens. Dans l'intervalle, informez le SOPDI de votre région si certains de vos renseignements ou votre situation personnelle changent.

11. Que se passe-t-il si je ne souhaite pas procéder avec la trousse de demande ?

Vous pouvez choisir de ne pas remplir la trousse de demande. Dans ce cas, veuillez informer le membre du personnel SOPDI qui vous a contacté pour expliquer les raisons de votre refus de la réunion, car cela peut affecter votre capacité d'accéder aux services et au financement.

12. Qu'advient-il de mes renseignements une fois que nous aurons rempli la trousse de demande ?

Les renseignements contenus dans votre dossier de demande seront entrés dans une base de données de planification des services. Ce système permet à votre interlocuteur SOPDI local d'imprimer les rapports lorsque vous souhaitez les partager avec un prestataire de services et de vous en remettre une copie si vous en voulez une pour vos dossiers. Avec votre consentement, les renseignements recueillis à partir de la trousse de demande aideront le SOPDI à établir des liens appropriés avec les soutiens et les services dans votre communauté.

13. J'ai rempli ma trousse de demande il y a 6 mois, pourquoi n'ai-je pas eu de nouvelles de quelqu'un ?

Le fait de remplir le dossier de demande ne garantit pas le début des services. À ce stade, tenez SOPDI à jour s'il y a un changement à votre situation actuelle. Tenir votre SOPDI informé les aidera à prioriser les demandes de service et à tenir les partenaires de la communauté à jour.

Avez-vous d'autres questions ? Contactez le SOPDI de votre région.

RESTEZ BRANCHÉS !
sopdi.ca



 **SOPDI**
Services de l'Ontario pour les personnes
ayant une déficience intellectuelle